



Projet de division du territoire de la CSHBO en 11 circonscriptions électorales

TOUS LES ÉLECTEURS DE LA CSHBO :
Avis est par la présente donné par M. Harold Sylvain, directeur général, qu'à la séance du 24^e jour de mai 2017, le conseil des commissaires a adopté la résolution **2017-CC-080 PROJET DE DIVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES SCOLAIRES.**

Cette division est faite en prévision des élections scolaires qui auront lieu le 4 novembre 2018. Chacune des circonscriptions sera représentée par un commissaire. Elles sont toutes délimitées, en respectant les critères établis par la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c.E-2.3) de façon, d'une part, à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible et, d'autre part, en ayant un équilibre quant à leur nombre d'électeurs, soit un nombre moyen de 2068 électeurs, en étant ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % de ce nombre.

Avis aux lecteurs

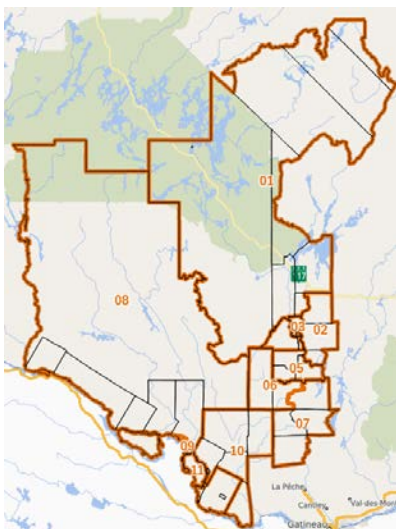
La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : route, autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 1^{er} janvier 2017.

Les 11 circonscriptions électorales sont contenues dans la carte territoriale ci-dessous et se délimitent comme suit :



Circonscription électorale scolaire numéro 1

Elle comprend les Municipalités suivantes : Grand-Remous (M), Montcerf-Lytton (M) et Bois-Franc (M). Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Dépôt-Échouani, Lac-Moselle, Lac-Lenôtre, Cascades-Malignes et Lac-Pythonga. Elle comprend également la réserve indienne de Lac-Rapide. (1 936 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 2

Elle comprend les Municipalités suivantes : Aumont (CT), Déléage (M) et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M). (2 489 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 3

Elle comprend la Municipalité d'Egan-Sud. Elle comprend aussi la partie de la Ville de Maniwaki délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et la rivière Gatineau, la rivière Gatineau, le pont de la rivière Gatineau, la rue Comeau, la rue des Oblats, la rue Notre-Dame, la rue Commerciale, la rue Principale Sud, le pont de la rivière Désert, la rivière Désert et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ. (1 756 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 4

Elle comprend la réserve indienne de Kitigan-Zibi. Elle comprend aussi la partie de la Ville de Maniwaki délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du pont de la rivière Gatineau et la limite municipale est, la limite municipale est, sud et ouest, la rivière Désert, le pont de la rivière Désert, la rue Principale Sud, la rue Commerciale, la rue Notre-Dame, la rue des Oblats, la rue Comeau et le pont de la rivière Gatineau, jusqu'au point de départ. (2 267 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 5

Elle comprend les Municipalités suivantes : Messines (M) et Blue Sea (M). Elle comprend également la Municipalité de Bouchette (M), à l'exclusion du territoire correspondant à l'île Ahearn. (2 392 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 6

Elle comprend la Municipalité de Cayamant. Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gracefield située à l'ouest de la rivière Gatineau. (2 123 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 7

Elle comprend les Municipalités suivantes : Kazabazua (M), Low (CT) et Lac-Sainte-Marie (M). Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gracefield située à l'est de la rivière Gatineau. (1 920 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 8

Elle comprend les Municipalités suivantes : Rapides-des-Joachims (M), Sheenboro (M), Chichester (CT), L'Isle-aux-Allumettes (M) et Waltham (M). Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgaut. Elle comprend également la partie de la

Municipalité de Mansfield-et-Pontefract située au nord de la rue Principale (route 148). (2 251 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 9

Elle comprend le Village de Fort-Coulonge. Elle comprend aussi la partie de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract située au sud de la rue Principale (route 148). (1 655 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 10

Elle comprend les Municipalités suivantes : Campbell's Bay (M), Otter Lake (M), Alleyn-et-Cawood (M), Thorne (M) et Bristol (M). Elle comprend aussi la partie de la Municipalité de Litchfield située au nord de la Municipalité de Bryson. (1 924 électeurs)

Circonscription électorale scolaire numéro 11

Elle comprend les Municipalités suivantes : L'Île-du-Grand-Calumet (M), Bryson (M), Clarendon (M), Shawville (M) et Portage-du-Fort (VL). Elle comprend aussi la partie de la Municipalité de Litchfield située au sud de la Municipalité de Bryson. (2 032 électeurs)

Avis est aussi donné que le projet de division est disponible, à des fins de consultation, sur le site Internet de la Commission scolaire : www.cshbo.qc.ca, ou au bureau du secrétaire général, M. Richard Leblanc, au centre administratif de la Commission scolaire situé au 331, rue du Couvent à Maniwaki, et ce, durant les heures régulières de bureau (8 h à 12 h et 13 h à 16 h).

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la Loi sur les élections scolaires, peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales. Cette opposition doit être adressée comme suit à :

Monsieur Harold Sylvain, directeur général
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
Projet de division
331, rue du Couvent, Maniwaki (Québec) J9E 1H5

Avis est de plus donné que le Conseil des commissaires, conformément à l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaires, tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions si le nombre d'oppositions reçues est égal ou supérieur à 110 électeurs.

Donné à Maniwaki, le 5 juin 2017

Le directeur général,
Harold Sylvain